



PRÉFET DE SEINE-ET-MARNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Service Interministériel de
Défense et de Protection Civile (SIDPC)

Melun, le 05 JUL. 2022

Monsieur le Maire,

Par courrier en date du 26 juin 2022, vous avez formulé une demande de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle à la suite de l'épisode d'orage du 19 juin 2022 durant lequel une importante chute de grêle a provoqué des dégâts importants sur des habitations, des véhicules de particuliers et des équipements publics de votre commune, notamment l'école élémentaire des Columières.

Conformément à l'article L. 125-1 du Code des assurances sont considérés comme les effets des catastrophes naturelles, les dommages matériels directs non assurables ayant eu pour cause déterminante l'intensité anormale d'un agent naturel.

Or, les dommages provoqués par la grêle et les vents violents sont couverts par la garantie "tempête, neige et grêle" des contrats d'assurance dommages aux biens. Cette dernière est mise en œuvre directement par les compagnies d'assurance et ne nécessite pas l'adoption d'une décision préalable de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle par les pouvoirs publics.

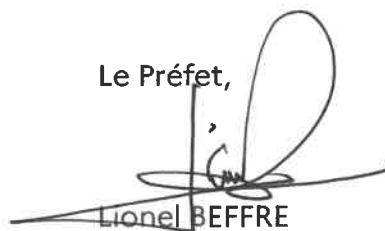
Concernant les dégâts sur les équipements publics, les collectivités peuvent solliciter l'intervention de la dotation de solidarité en faveur des collectivités locales touchées par des catastrophes prévues par l'article L.1613-6 du Code général des collectivités territoriales sous réserve que l'équipement soit non assurable et mentionné à l'article R. 1613-4 du Code général des collectivités territoriales. Tel n'est pas le cas des bâtiments scolaires.

L'état de catastrophe naturelle étant constaté par arrêté interministériel et non par le Préfet de département, j'ai transmis votre demande à la Direction générale de la sécurité civile et de la gestion des crises.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de ma considération très distinguée.

avec nos sentiments les meilleurs -

Le Préfet,



Lionel BEFFRE

Monsieur Dikran ZAKEOSSIAN
Maire de Moret-Loing-et-Orvanne
26, rue Grande Moret-sur-Loing
77250 MORET-LOING-ET-ORVANNE